

SITCOM infos

L'actualité de la collecte et du traitement des déchets en côte sud des Landes

sitcom
CÔTE SUD DES LANDES

TOUTES LES INFOS
PRATIQUES SUR
www.sitcom40.fr

UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE (UVE) : OÙ EN EST LE CHANTIER ?

Le SITCOM a débuté, en juillet 2014, à Bénèsse-Maremne, la construction d'une unité de valorisation énergétique ou UVE. Cette unité d'une capacité de 83 000 tonnes par an, prévue pour le premier semestre 2016, se substituera aux deux usines d'incinération actuelles, situées à Bénèsse-Maremne et Messanges.

Après les fondations : les élévations



UVE, vue depuis la route de Capbreton

À la fin du mois de janvier, les fondations étaient quasiment terminées (bâtiments, fosse, traitement des fumées, ...).

Depuis le mois d'octobre, la société Eiffage, titulaire du marché du Génie civil, réalise l'élévation des murs des différents bâtiments qui composent l'UVE. Ces travaux, qui devraient se poursuivre jusqu'à l'été prochain, vont faire apparaître des murs pouvant atteindre 40 m de haut.

À partir du mois de mars, la société Inova, titulaire du marché concernant le process, va commencer le montage des équipements : le four/chaudière, les équipements permettant la production d'électricité (turbo-alternateur) et les équipements du traitement des fumées.

ÉDITO



AIDEZ NOUS,
AIDEZ VOUS...

L'action du SITCOM s'articule autour du triptyque : réduction des déchets, tri, valorisation/élimination.

Les choix opérés depuis des années par les 76 communes du SITCOM l'ont toujours été en tenant compte des spécificités de notre territoire. Ainsi, l'accent a été mis sur le tri sélectif, l'apport volontaire et le maintien d'un réseau de déchetteries de proximité.

Vous trouverez (page 4) un rappel des consignes de tri. Votre action est déterminante à ce stade pour le bon déroulement de l'ensemble du processus.

Parmi les actions mises en place pour améliorer la qualité du service, un effort particulier est porté sur l'éco-conduite (page 2).

L'année 2015 verra la construction de l'UVE se poursuivre (pages 1 et 2).

Incinerer nos poubelles en récupérant l'énergie, arrêter de brûler les déchets pour rien, nous voilà au cœur de la transition énergétique qui doit être déployée partout où cela est possible.

Tout doit être mis en œuvre afin de traiter au mieux nos déchets c'est à dire de préserver notre cadre de vie, en tenant compte des impacts financiers qui se traduisent à travers la fiscalité locale (page 3).

Ainsi chaque décision doit passer par le filtre du triple impact environnemental, social et économique. C'est dans cet esprit que le SITCOM poursuivra son action dans l'intérêt de tous.

Excellente année à toutes et à tous.

Alain CAUNÈGRE
Président du SITCOM
Côte sud des Landes

UVE

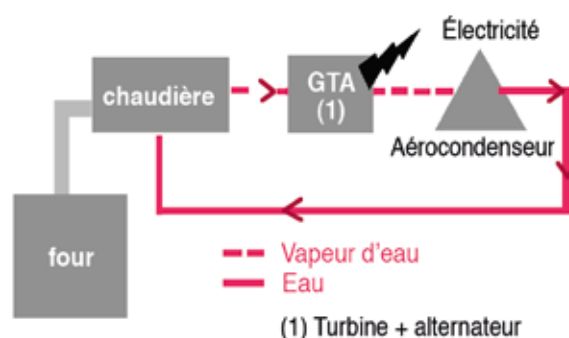
VALORISER LA CHALEUR POUR PRODUIRE DE L'ÉLECTRICITÉ



La future installation sera composée d'un four/chaudière, d'équipements pour traiter les fumées et d'une installation permettant la production d'électricité. Après l'utilisation par le SITCOM d'une partie de l'électricité pour ses propres besoins, celle-ci sera revendue à EDF.

La valorisation énergétique : comment ça fonctionne ?

La vapeur à haute pression en sortie de chaudière actionne une turbine qui, couplée à un alternateur (GTA), produit de l'électricité. La vapeur est ensuite refroidie dans un aérocondenseur et l'eau ainsi obtenue reprend son circuit vers la chaudière.



PRÉVENTION DES RISQUES ROUTIERS AU SITCOM

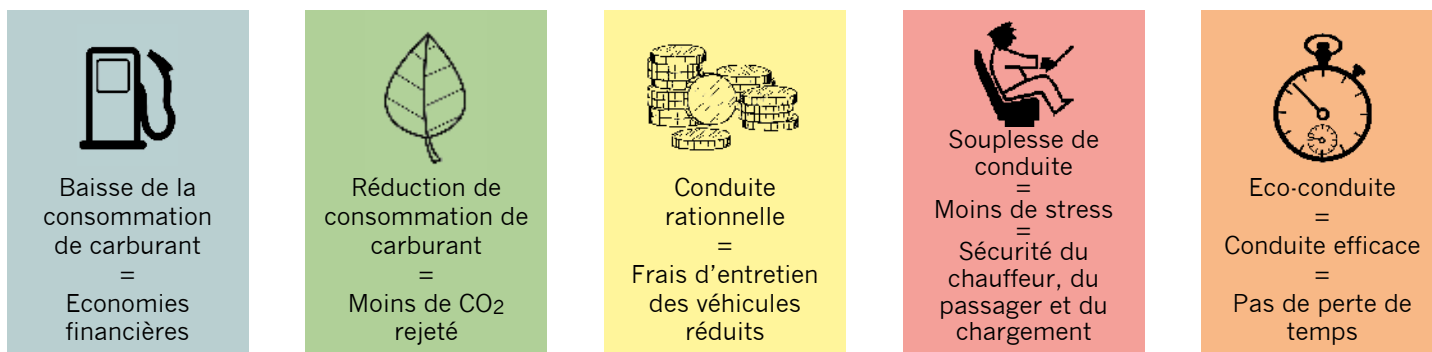
LA FORMATION À L'ÉCO-CONDUITE LABELLISÉE PAR L'ADEME

Le SITCOM est labellisé par l'ADEME depuis le mois de juillet 2014, pour ses formations à l'éco-conduite. Cette labellisation a été obtenue dans le cadre de la charte « objectif CO₂ : les transporteurs s'engagent » qui vise à ce que les entreprises de transport routier, de marchandises et de voyageurs, s'engagent à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre ; la formation des conducteurs à l'éco-conduite est l'une des actions ayant le plus fort potentiel de réduction des émissions de dioxyde de carbone.

Avec le recrutement, en décembre 2012, d'un moniteur de conduite, le SITCOM développe une politique managériale et de formation pour la sécurité routière. Avec plus de 70% de son personnel sur la route, le SITCOM a décidé de sensibiliser progressivement l'ensemble de ses chauffeurs aux bonnes règles de conduite et notamment à l'éco-conduite.

L'éco-conduite est un comportement ou style de conduite plus responsable qui amène à mieux comprendre comment fonctionne le véhicule, ce qui permet de mieux l'utiliser. Elle contribue à réduire la consommation de carburant et les coûts d'entretien du véhicule, limiter les émissions de gaz à effet de serre (responsables du changement climatique) et réduire le risque d'accident de 10 à 15 % en moyenne.

Zoom sur les avantages et bénéfices de l'éco-conduite



DÉCHETS MÉNAGERS

COMPRENDRE LE FINANCEMENT AUTOUR DES DÉCHETS

La loi du 15 juillet 1975, reprise dans le Code de l'Environnement, donne aux collectivités locales la responsabilité de l'élimination des déchets ménagers produits par leurs habitants. Elle instaure l'obligation pour chaque commune de collecter et d'éliminer les déchets des ménages. Une commune peut néanmoins déléguer tout ou partie de cette responsabilité.

C'est précisément le cas pour le SITCOM Côte sud des Landes qui exerce la compétence de collecte et traitement des déchets ménagers pour le compte des communautés de communes ou d'agglomération auxquelles les communes ont transféré leur compétence déchets.

Quelques explications sur le financement de ce service public...



Le choix du mode de financement dépend des politiques des collectivités territoriales. **La collectivité a trois choix possibles** : soit le service est financé par son **budget général**, soit par une taxe **appelée TEOM** (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères) soit par une redevance **appelée REOM** (Redevance d'enlèvement des ordures ménagères).

La TEOM est une taxe facultative : la collectivité en charge du service peut décider de ne pas l'instituer et, dans ce cas, le service sera financé par son **budget général**. Cette taxe est calculée sur la même base que la taxe foncière sur les propriétés bâties. **Son montant n'est pas lié à la quantité de déchets produite car il s'agit d'un impôt.**

Ces deux premiers choix doivent être complétés par une redevance spéciale perçue auprès des usagers hors-ménages (entreprises, établissements publics) dont les déchets sont collectés par la collectivité.

La REOM n'est pas une taxe mais une rémunération pour service rendu. Son montant est lié à la production de déchets de l'utilisateur du service. Le montant de la redevance peut être calculé selon plusieurs critères : nombre de personnes dans le foyer, volume des bacs ou des sacs remis par la collectivité en charge du service ou poids des déchets collectés.



Ainsi, la TEOM ou le budget général relèvent d'une logique fiscale :

le service est financé par l'impôt et le montant payé est totalement indépendant de l'utilisation du service par l'utilisateur. Les ménages sont des contribuables. Pour la TEOM, ils paient la taxe dans leurs impôts fonciers.



La REOM relève d'une logique économique :

l'utilisateur paie en fonction de son utilisation du service. Avec la REOM, les ménages sont des usagers du service et reçoivent une facture pour le paiement de celui-ci.

Zoom sur le SITCOM...

Le service de collecte et de traitement des déchets ménagers assuré par le SITCOM Côte sud des Landes est financé par les contributions de ses adhérents. Chacun d'eux a fait le choix de son mode de financement : les communautés de communes Côte Landes nature, du Pays d'Orthe, et tout récemment MACS ont opté pour la TEOM et la communauté de communes du Seignanx a choisi le financement par le Budget général.

En France, le financement par voie fiscale (TEOM et Budget général) concerne environ 70% des communes françaises et 90% de la population. Les autres communes ont opté pour le financement au service rendu (REOM).

TRI SÉLECTIF

LE TRI DES EMBALLAGES ET DU PAPIER :
RAPPEL DES CONSIGNES

Grâce à vous, des milliers de tonnes d'emballages sont recyclées chaque année. Toutefois, vous triez vos déchets mais vous avez quelques doutes ? Ce MEMO TRI va vous aider ...

MEMO TRI

Verre

Bocaux, flacons,
pots, bouteilles

NE PAS METTRE
papiers souillés,
cristal, vaisselle,
lampes, pyrex,...
>> **Déchetterie**

Briques alimentaires
et cartonnettes

Briques alimentaires :
lait, jus de fruits, soupe,...

Cartonnettes :
céréales, biscuits, dentifrice,...

NE PAS METTRE
cartons d'emballages
volumineux >> **Déchetterie**



Papier

Enveloppes,
brouillons, journaux,
magazines,...

NE PAS METTRE
papiers souillés,
de bonbons, mouchoirs
en papier
>> **Poubelle**

Bouteilles et flacons
plastique

Bouteilles alimentaires : soda, eau, huiles...
Flacons d'hygiène : gel douche, shampoing
Flacons d'entretien : liquide vaisselle, lessive,...

NE PAS METTRE
verres et assiettes en plastique, films,
les pots (yaourts, fromage blanc,...) >> **Poubelle**

Emballages
métalliques

**Conserves, canettes, bombes
aérosols, bidons, barquettes**

NE PAS METTRE
les bombes aérosols ayant contenu
des produits toxiques ou avec des
restes de produits à l'intérieur
>> **Déchetterie**



Retrouver la localisation des points tri et des déchetteries
ainsi que les horaires d'ouverture sur www.sitcom40.fr



SITCOM Côte sud des Landes

62 chemin du Bayonnais
40230 BÉNESSE MAREMNE
Tél. : 05 58 72 03 94

Directeur de la publication : Alain CAUNÈGRE
Rédaction : SITCOM Côte sud des Landes
Conception : Agence Parker+Parker, BORDEAUX
Mise en page et impression : Dax Barrouillet Imprimerie - Narrosse
Dépôt légal : Février 2015 - **Tirage :** 61 350 exemplaires
ISSN : 2108 - 3258
Crédits photos : SITCOM Côte sud des Landes, Fotolia
Prochain numéro : Juin 2015

Ce document a été imprimé sur du papier PEFC avec des encres végétales
par une imprimerie « Imprim'vert ». Si vous ne voulez pas conserver SITCOM infos,
merci de le déposer dans un conteneur papier afin qu'il soit recyclé.

sitcom
CÔTE SUD DES LANDES
www.sitcom40.fr